



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Afrique du Sud

Question écrite n° 37917

Texte de la question

M Maxime Gremetz attire l'attention de M le ministre des affaires étrangères sur les faits suivants : une fois de plus et en toute impunité, le Gouvernement de Pretoria vient d'effectuer des bombardements aériens, à l'aide de « Mirage » d'origine française, de populations namibiennes réfugiées en Angola. Au nom du parti communiste français, il tient à faire part de sa profonde indignation devant ce nouvel assassinat de dizaines de civils, perpétré par les racistes d'Afrique du Sud. A nouveau, le Gouvernement français ne dit rien, malgré certaines déclarations antérieures, faites pour condamner la violation permanente et brutale de la souveraineté de l'Angola. Ce pays, comme le Mozambique, est l'objet d'une agression soutenue des troupes racistes de Botha. La France va-t-elle enfin signifier au Gouvernement de Pretoria sa détermination de le mettre au ban des nations, en qualifiant sa politique d'apartheid et d'agression dans la région de « crime contre l'humanité » ? Ce soutien, direct, est indigne d'un pays comme la France. Dans le même temps, avec l'aval du Gouvernement, plusieurs chambres de commerce régionales s'appretent à envoyer des missions commerciales en Afrique du Sud. Il est temps que la France, comme le font d'autres pays occidentaux, applique les recommandations de l'ONU et d'autres instances internationales pour des sanctions globales et obligatoires, à appliquer à l'égard du régime d'apartheid. Prendre de telles mesures à l'encontre d'un tel système, pratiquant l'apartheid et l'agression dans la région, donnerait à la France une place réelle pour la défense des libertés et des droits de l'homme.

Texte de la réponse

Reponse. - aux atteintes portées par les forces armées sud-africaines à la souveraineté territoriale de l'Angola. Il s'est, ainsi, abstenu d'utiliser son veto à l'encontre de la dernière résolution présentée au Conseil de sécurité à ce sujet - en dépit de la référence à des sanctions obligatoires qui y figurait - afin de signifier clairement son désaveu à l'égard de la politique d'agression menée par l'Afrique du Sud contre son voisin. La France applique, en outre, de manière stricte, l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud imposé par la résolution 421 du Conseil de sécurité des Nations unies. Le Gouvernement français n'est, en revanche, pas lié par les résolutions des Nations unies demandant la mise en œuvre de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud. En effet, celles-ci émanent de l'assemblée générale, et n'ont donc pas de caractère contraignant. Le Gouvernement poursuivra naturellement ses efforts en vue de l'apaisement des tensions en Afrique australe.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37917

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1078

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1948